

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du lundi 23 juin 2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, CAMPENON Hervé, DE MATOS Gilbert, DUMONT Pierre, FRICK Martine, GAINAND Bruno, GERARD Eric, GOASDOUE Bernadette, HERRY Thierry, ISTASSES Michaël, JEAN Annie, JOLY Philippe, LAB Brigitte, L'ECUYER Béatrice, LEMAIRE Francis, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, MOUCHERONT, Alain, PERIGAUT Isabelle, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés : M. DELAVAUZ Jean-Claude
M. HUSSON Olivier - pouvoir à M STOURME Patrick
Mme LAFORGE Martine - pouvoir à Mme GOASDOUE Bernadette
M. PERCIK Patrick - pouvoir à M DE MATOS Gilbert
Mme PIOT Valérie - pouvoir à Mme MICHARD Céline

Secrétaire de séance : M CAMPENON Hervé.

Date de convocation : 17 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 27

Assistait également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Approbation du bilan de concertation

M. HERRY Thierry, Vice-président,

Présente le bilan de concertation :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2 L.311-1, R.311-2, R.311-5 et L.332-6 ;

VU les articles 1585-C-I du Code général des Impôts ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rozay-en-Brie ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2008-12-74 du 17 décembre 2008 validant le lancement de la procédure de ZAC et ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2009 – 09 – 44, du 30 septembre 2009 validant les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée des Sources de l'Yerres ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2013-06-53, en date du 25 juin 2013, décidant la poursuite de l'élaboration du dossier ZAC avec la reprise de la concertation et la mise à jour des statuts et l'approbation du nouveau périmètre ;

Par ces mêmes délibérations, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, laquelle s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. Le déroulement de cette concertation, les observations, suggestions et leurs réponses sont exposés dans le rapport annexé tirant le bilan de la concertation, ce rapport

précise les évolutions apportées au projet du fait de la concertation, pour prendre en compte les remarques et suggestions formulées par le public, Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement. L'avis de la DRIEE a été porté à connaissance du public par publication sur le site internet de la communauté de communes et des 9 communes la constituant.

M GAINAND interroge sur le financement du rond-point. M HERRY répond qu'il est encore à l'étude et sera abordé lors de la prochaine commission ZAC mais qu'il ne s'agit pas d'un prérequis pour la création de la ZAC.

M LEMAIRE demande où se trouvera précisément le futur rond-point.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire

À l'unanimité,

Approuvent le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet : Approbation de la création de la Zone d'Aménagement concerté des Sources de l'Yerres à Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux.

M STOURME, Président,

Présente le dossier de création de la ZAC :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2 L.311-1, R.311-2, R.311-5 et L.332-6 ;

VU les articles 1585-C-I du Code général des Impôts ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rozay-en-Brie ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2008-12-74 du 17 décembre 2008 validant le lancement de la procédure de ZAC et ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2009 – 09 – 44, du 30 septembre 2009 validant les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée des Sources de l'Yerres ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2013-06-53, en date du 25 juin 2013, décidant la poursuite de l'élaboration du dossier ZAC avec la reprise de la concertation et la mise à jour des statuts et l'approbation du nouveau périmètre ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres et notamment son article 10 concernant les actions de développement économique :

- Aménagement, gestion et entretien des zone d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires, d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement, gestion et entretien de la zone d'activités intercommunale de 33,4 hectares ;
- Favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE, dans le respect des dispositions légales. La communauté de commune contribue à la mobilisation de dispositifs de soutien aux PME ou TPE en partenariat avec des associations ou organismes compétents, pour l'octroi d'un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.
- Construction, gestion et entretien d'hôtels d'entreprises,

VU le bilan de la concertation présenté par le président de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres ;

VU la délibération du 23 juin 2014 tirant le bilan de la concertation ;

VU le dossier de création de ZAC composé des éléments suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- Une étude d'impact, son résumé non technique, et ses études et plan annexes
- Le régime au regard de la taxe d'aménagement

VU le périmètre de l'opération dont l'emprise d'une superficie de 33,4 ha s'étend au Sud de la Vallée de l'Yerres, sur les communes de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux et délimitée par :

- Au Sud, la route nationale n°4 allant de Paris à Saint-Dizier,
- A l'Ouest, la route départementale n°201, allant de Crécy-La-Chapelle à Nangis,
- A l'Est et au Nord par des terres agricoles cultivées et la vallée de l'Yerres.

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact sur l'environnement en date du 11 avril 2014 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres a pour vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures au titre de sa compétence « Développement économique » comprenant notamment :

- Création, aménagement, gestion et entretien de la zone d'activités intercommunale
- Construction, gestion et entretien d'hôtels d'entreprises.

CONSIDERANT les études préliminaires réalisées pour l'aménagement d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale ;

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC des Sources de l'Yerres a été défini ;

CONSIDERANT que ce projet de ZAC a notamment vocation à permettre la réalisation de travaux de voirie et de réseaux ainsi que la construction d'un hôtel d'entreprise et la constitution de lots de terrains à bâtir sur lesquels des entreprises pourront s'implanter ;

CONSIDERANT que le régime de la taxe d'aménagement s'appliquant sur le territoire des communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux et Rozay-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire

À l'unanimité,

Article 1er :

APPROUVENT le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Sources de l'Yerres sur les communes de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

DELIMITENT le périmètre de la ZAC de la manière suivante, et conformément au plan ci-joint:

- Au Sud, la route nationale n°4 allant de Paris à Saint-Dizier,
- A l'Ouest, la route départementale n°201, allant de Crécy-La-Chapelle à Nangis,
- A l'Est et au Nord par des terres agricoles cultivées et la vallée de l'Yerres.

Article 3 :

DECIDENT que la ZAC a notamment vocation à réaliser des travaux de voirie ainsi que la construction d'un hôtel d'entreprise et la constitution de lots sur lesquels des entreprises pourront s'implanter.

Article 4 :

DISENT que les constructions et aménagements réalisées à l'intérieur de la ZAC seront exonérées de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 1585-C-I du code général des Impôts.

Article 5 :

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichages et de publicités suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres ainsi que dans les mairies de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux,
- publication dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne,
- publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ OBJET : Transfert de la compétence voirie ZAC

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président

Propose à l'Assemblée de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour y intégrer la compétence « Voirie ZAC ».

M DE MATOS demande que soit ajouté dans le texte initialement prévu « situé au sein de la ZAC »

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

Article 11 - Compétences Optionnelles

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

– Création, aménagement et entretien de la voirie ZAC d'intérêt communautaire :

La voirie (à l'exception des routes nationales et départementales) située au sein de la ZAC sur le territoire de la communauté permettant de relier les communes membres entre elles ainsi qu'aux communes limitrophes.
- la voirie (à l'exception des routes nationales et départementales) située au sein de la ZAC sur le territoire de la communauté, qui dessert les entreprises assujetties à la taxe professionnelle, implantées sur le territoire.
Conformément à la loi du 13 août 2004, l'intérêt communautaire sera défini par délibération du conseil communautaire au plus tard dans les deux ans suivant l'adoption des présents statuts.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Approuvent, le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes correspondant (cf texte des statuts modifié annexé à la délibération).

Chargent, M. le Président de solliciter les communes pour l'adoption de cette modification statutaire et de signer les documents à intervenir.

OBJET : Désignation du représentant à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

Par lettre du 19 mai 2014, le Préfet de la Région Ile de France informait la Communauté de communes des Sources de l'Yerres de la liste des EPCI à fiscalité propre et communes de plus de 20 000 habitants, non membres de ces EPCI, membres de l'Assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF précise en ses articles 6 et 7 les modalités de fonctionnement des instances de l'EPFIF.

Le nombre de membres représentant les EPCI à fiscalité propre et communes de plus de 20 000 habitants, non membres de ces EPCI, est fixé à quatre.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et conseils communautaires, les membres de l'assemblée spéciale seront convoqués afin d'élire leurs représentants.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la désignation d'un nouveau représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale de l'EPFIF.

M HERRY Thierry est candidat.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire

À l'unanimité,

Nomment M HERRY Thierry représentant de la Communauté de Communes les Sources de l'Yerres à l'Assemblée spéciale de l'EPFIF.

➤ OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF.

Le Président donne lecture d'un courrier de l'AMF sollicitant le soutien des collectivités :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Il propose la motion suivante :

La communauté de communes des Sources de l'Yerres rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la communauté des Sources de l'Yerres estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté des Sources de l'Yerres soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire

À l'unanimité,

Décident :

De soutenir l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme MICHARD explique la situation de 21 élèves du territoire de la communauté de communes qui sont sans affectation au lycée de Rozay en Brie pour la rentrée de septembre prochain. M STOURME propose qu'un courrier soit rédigé à l'attention de l'inspectrice d'académie afin de l'alerter sur la situation particulière de ses élèves. Ce courrier sera cosigné par l'ensemble des maires de la communauté de communes des Sources de l'Yerres.

Mme GOASDOUE fait retour de l'entretien avec M BARBAUX concernant le projet de fusion des deux intercommunalités dans le cadre de la réforme territoriale.

M CAMPENON informe des dates des commissions Tourisme/ Animation et Communication :

Le 1^{er} juillet à 19h30 commission Animation/Tourisme

Le 8 juillet à 19h30 commission Communication.

Ces deux dates doivent être confirmées auprès du secrétariat pour la disponibilité de la salle de réunion.

M STOURME informe de la date du prochain bureau communautaire : le mardi 15 juillet prochain à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22heures 20**